

Les auteurs audiovisuels

et la gestion collective
de leurs droits
en Europe



Society of
Audiovisual
Authors



Les scénaristes et réalisateurs de cinéma et de télévision sont au cœur du processus créatif dans l'industrie audiovisuelle, mais leur situation juridique et économique diffère largement d'un pays à l'autre.

Ce dont les auteurs audiovisuels du monde entier ont besoin, c'est d'un statut d'auteur à part entière : la reconnaissance de la qualité d'auteur, des droits d'auteur et de la gestion collective. Plus les droits sont ancrés dans la loi, plus les auteurs - qui n'ont aucun pouvoir individuel de négociation - et leurs sociétés de gestion collective, peuvent faire respecter leurs droits.

La qualité d'auteur

Les scénaristes et réalisateurs doivent d'abord se voir reconnue la qualité d'auteur sur leurs œuvres. Dans l'Union européenne, le scénariste, le réalisateur et le compositeur de la musique originale d'une œuvre audiovisuelle sont considérés comme les principaux co-auteurs de l'œuvre.

Ils servent de référence pour le calcul de la durée de protection (70 ans après le décès du dernier survivant) et détiennent les droits exclusifs de reproduction, de communication au public et de distribution.

Les droits

Pour que les scénaristes et réalisateurs puissent gagner leur vie et poursuivre leur carrière, ils doivent être payés pour leur travail et percevoir des droits d'auteur lorsque leurs films et séries sont exploités sur différents médias dans le monde entier.

Le droit d'auteur implique la reconnaissance de leur rôle et de leur talent dans le processus créatif, ainsi que des droits moraux et économiques. Sur le plan financier, les droits d'auteur leur permettent de payer leurs factures entre deux films et d'investir leur énergie dans de nouveaux projets originaux.

La gestion collective

Les auteurs deviennent membres d'une société de gestion collective pour être rémunérés pour des utilisations pour lesquelles ils ne seraient pas en mesure de faire respecter leurs droits vis-à-vis des utilisateurs.

Dans l'Union européenne, les sociétés de gestion collective sont régies par la [directive de 2014 sur la gestion collective des droits](#), qui harmonise des exigences minimales relatives aux droits des titulaires de droits, à la gouvernance, à la transparence et à la responsabilité des sociétés de gestion collective.

Dans un rapport de 2021 sur l'application de la directive, la Commission européenne a conclu que les sociétés de gestion collective remplissent non seulement leur rôle, mais qu'elles ont également un [effet positif](#) sur les titulaires de droits et sur le marché des licences.



« En tant que réalisatrice, c'est un vrai plaisir de voir mes films montrés dans le monde entier. Cependant, pour pouvoir vivre de mon travail, j'ai besoin que ma société de gestion collective représente mes droits et les négocie avec ceux qui exploitent mes œuvres, y compris les plateformes de vidéo à la demande. »

Julie Bertuccelli

Réalisatrice française, parrain de la SAA

Une législation qui protège

La liberté contractuelle n'est pas dans l'intérêt des auteurs audiovisuels. Comme l'a souligné la directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, les auteurs ont tendance à se trouver dans une position contractuelle plus faible lorsqu'ils octroient une licence ou transfèrent leurs droits aux producteurs aux fins d'exploitation en contrepartie d'une rémunération. Ils ont besoin de la protection de la loi pour pouvoir jouir pleinement de leurs droits.

Les législateurs du monde entier doivent améliorer le cadre juridique de leur pays afin de protéger et de rémunérer efficacement les auteurs audiovisuels pour l'exploitation de leurs œuvres. De cette façon, les pays peuvent attirer et retenir leurs meilleurs auteurs. Cela stimule la création d'œuvres originales de qualité qui peuvent rivaliser sur un marché mondialisé.

Les législations de plusieurs pays européens démontrent que, loin d'être un obstacle, la reconnaissance juridique d'un droit inaliénable à rémunération aux auteurs audiovisuels, en gestion collective, favorise la croissance de l'industrie.



« Je suis surprise que, dans certains pays, les auteurs ne bénéficient pas de droits d'auteur, d'autant plus qu'il s'agit déjà d'un marché très mondialisé dans lequel les personnes qui écrivent pour l'audiovisuel le font souvent pour un marché mondial. Nous avons donc de nombreuses raisons de nous assurer que tous les scénaristes du monde entier ont les mêmes droits. »

Esther Morales

Scénariste espagnole

Espagne

La loi espagnole sur le droit d'auteur (Article 90) accorde aux auteurs le droit de recevoir une rémunération de la part des opérateurs pour l'exploitation de leurs œuvres, quel que soit le contrat signé avec le producteur. Ce droit est inaliénable et exercé par les sociétés de gestion collective, par le biais d'accords collectifs avec tous les opérateurs exploitant des œuvres audiovisuelles.

Italie

La loi italienne sur le droit d'auteur (Article 46 bis) prévoit pour les auteurs qui cèdent leurs droits de radiodiffusion à un producteur un droit à rémunération équitable payé par les radiodiffuseurs pour toute utilisation de leurs œuvres constituant une communication au public. Pour toutes les autres utilisations d'œuvres audiovisuelles, les auteurs ont un droit inaliénable à une rémunération équitable de la part de ceux qui exercent les droits d'exploitation. Les sociétés de gestion collective négocient, perçoivent et répartissent cette rémunération.

Pologne

La loi polonaise sur le droit d'auteur (Article 70) accorde aux co-auteurs d'une œuvre audiovisuelle le droit à une rémunération proportionnelle et équitable pour l'exploitation de leurs œuvres au cinéma, à la télévision et à la location. Cette rémunération doit être négociée avec et payée par les exploitants via une société de gestion collective.

Estonie

La loi estonienne sur le droit d'auteur (Article 14.6) prévoit que lorsque les auteurs d'une œuvre audiovisuelle cèdent leurs droits économiques à un producteur, ils conservent un droit inaliénable à une rémunération équitable de la part du radiodiffuseur ou de tout autre opérateur qui utilise l'œuvre audiovisuelle.

France, Belgium & Switzerland

Une combinaison de principes juridiques forts et de pratiques volontaires de gestion collective permet aux auteurs audiovisuels de percevoir des droits d'auteur pour l'exploitation de leurs œuvres sur de nombreux médias, y compris la radiodiffusion, la retransmission et les services à la demande.

4 ingrédients pour une bonne législation

1

Un droit à rémunération

Les auteurs cèdent leurs droits aux producteurs avant la création de l'œuvre audiovisuelle et la détermination de sa valeur. Cela empêche toute valorisation possible des droits d'auteur au stade de la production. Par conséquent, les auteurs sont généralement payés au stade de la production pour leurs services et doivent donc conserver un droit à une rémunération proportionnelle qui peut être valorisé au stade de l'exploitation.

2

Inaliénable

Les auteurs sont dans une position de négociation individuelle faible. Leur seule garantie de pouvoir obtenir une rémunération équitable pour l'exploitation réelle de leurs œuvres est de rendre ce droit inaliénable.

Payé par le distributeur final

La chaîne de valeur audiovisuelle est longue, internationale et implique de nombreux intermédiaires. Pour que le processus soit simple et efficace, les auteurs doivent être payés par les distributeurs finaux, c'est-à-dire les services de médias audiovisuels qui mettent les œuvres à la disposition du public.

3

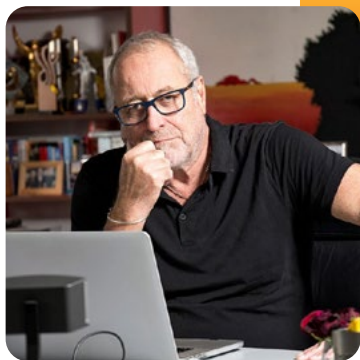
Négocié et appliqué collectivement

Les distributeurs finaux ne veulent pas négocier avec des milliers d'auteurs individuels. Cette rémunération équitable doit être négociée collectivement par les organisations représentatives des auteurs, telles que les sociétés de gestion collective, afin de garantir une application et une répartition efficaces.

4

Les sociétés de gestion collective des auteurs audiovisuels en Europe

- ✦ Défendent les droits des auteurs audiovisuels
- ✦ Négocient avec les utilisateurs, perçoivent et répartissent les droits aux auteurs
- ✦ Aident également à négocier les contrats avec les producteurs dans certains pays
- ✦ Fournissent un soutien social et administratif, des aides à la formation et financent de nouveaux projets artistiques



« Vouloir être applaudi et que le public voit votre travail est le côté vaniteux de ce travail. L'autre est d'être un homme d'affaires et d'exiger d'être payé. En tant qu'individus, nous sommes trop impuissants pour négocier, nous avons besoin des sociétés de gestion collective. »

Fred Breinersdorfer

Scénariste allemand, parrain de la SAA

L'Europe a une longueur d'avance mais encore un long chemin à parcourir pour que l'audiovisuel rattrape la musique

94 %

des droits d'auteur pour
le répertoire audiovisuel
ont été perçus en Europe
en 2020 *

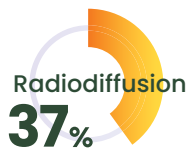
12 %

du total des perceptions en
Europe sont destinées au
répertoire audiovisuel, 80 %
à la musique *

* Rapport CISAC 2021 sur les perceptions mondiales

703.600.000 €

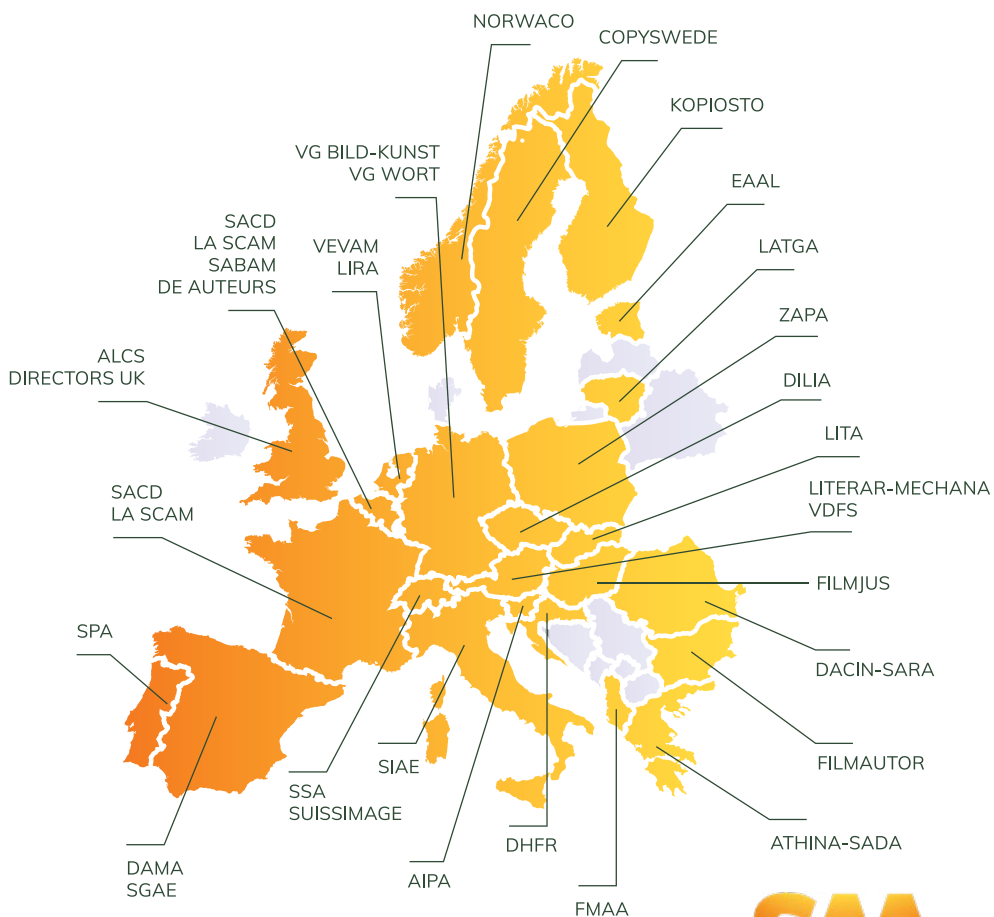
perçu par les membres de
la SAA pour les auteurs
audiovisuels en Europe (hors
musique) en 2020



Société des Auteurs Audiovisuels

La [SAA](#) est l'association européenne des sociétés de gestion collective représentant les auteurs audiovisuels. Ses [33 membres dans 25 pays](#) gèrent les droits de plus de 160 000 scénaristes et réalisateurs européens de cinéma, télévision et multimédia.

Lancée en 2010, la SAA promeut la gestion collective des droits des auteurs audiovisuels - un système transparent, efficace et rentable pour la perception et la répartition des droits d'auteur aux cinéastes.



Society of
Audiovisual
Authors



Society of
Audiovisual
Authors

#WeLoveAuthors

saa-authors.eu/fr



© SAA 2022

Abonnez-vous à notre newsletter :

